

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 14 Décembre 2017

5404

■ Budget principal - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement Aménagement du Chemin du CAP JANET 13015 MARSEILLE

• Veuillez saisir à partir de la ligne suivante

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La voie de liaison entre l'autoroute A55 et le chemin de la Madrague Ville, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, est aujourd'hui très dégradée.

Cette voie présente un enjeu de desserte important puisqu'elle permet l'accès notamment à plusieurs équipements scolaires ainsi qu'à l'IRFSS (Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale) Houphouët Boigny.

Aussi, considérant son état et sa fonction, et dans le cadre de la sécurité des usagers, la Métropole Aix-Marseille Provence envisage la rénovation de cette voie.

A cet effet, l'opération d'investissement 2018100300, « Aménagement du chemin du Cap Janet, 13015 MARSEILLE », pour un montant de 850 000 €, inscrite au budget principal enregistrée dans l'autorisation de programme 181141 du programme 14.1 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

• Partie Délibéré

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

- **Considérant**

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 850 000 € T.T.C de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2018100300 « Aménagement du chemin du Cap Janet, 13015 MARSEILLE » pour un montant de 850 000€ T.T.C rattachée au programme 14.1 Voirie Métropolitaine Code AP 181141

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget principal selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée et établi comme suit :

CP 2018 : 0 €

CP 2019 : 0 €

CP 2020 : 30 000 € T.T.C.

CP sur exercices suivants : 820 000 € T.T.C

- **Fin du Rapport**

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC